



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-569

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2018 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2018-569 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME**

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les amendes prévus aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 10 octobre 2018

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)